

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2014

## RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 233

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert,  
M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et  
M. Tourret

-----

**ARTICLE 2**

Rédiger ainsi l'alinéa 65 :

« *Art. L. 2111-16-3.* – Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires précise, par décision publiée au *Journal officiel*, les règles concernant les conditions dans lesquelles est organisée l'indépendance auxquelles doivent satisfaire les services responsables des missions mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2111-9 du présent code, notamment en matière de sécurité d'accès aux locaux et aux systèmes d'information. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose que l'ARAF puisse jouer son rôle dans l'élaboration des règles opérationnelles garantissant l'indépendance du gestionnaire d'infrastructure sur l'ensemble des missions confiées à SNCF Réseau par le présent projet de loi.

Cet amendement de repli propose de viser uniquement le 1° et le 2° de l'article L. 2111-9 c'est à dire sans tenir compte des autres missions mentionnées aux 3°, 4° et 5° de l'article.